

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2022-564
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA BICHE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-21-1,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant qu'une mise en place d'une palissade de chantier afin de sécuriser une zone de travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17 octobre 2022 au 20 octobre 2023, RUE DE LA BICHE,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 17 octobre 2022 et jusqu'au 20 octobre 2023, du 19 au 21 RUE DE LA BICHE, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- L'entreprise B.S.B ROYAL CONSTRUCTION sera autorisée à installer une palissade de chantier sur le trottoir du 19 au 21 RUE DE LA BICHE, en respectant les règles de sécurité et de protection au sol, en veillant à laisser une circulation des véhicules et en prenant toute précaution afin de ne pas constituer un danger pour les piétons.
- Une dalle de répartition en béton sur un plancher bois sera faite au droit du chantier/entrée sur toute la surface de l'emprise de la palissade (attention à la gestion des eaux pluviales).
- La circulation des véhicules sera restreinte suivant la signalisation mise en place, voire ponctuellement interrompue le temps de permettre l'entrée et la sortie de véhicules lourds à l'aide d'hommes trafics.
- La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé à l'aide de panneaux temporaires à la hauteur des passages piétons existant.
- La continuité de la signalisation et des dispositifs de sécurité sera maintenue par le demandeur.
- Pour éviter la multiplicité des interventions sur le domaine public, les branchements et les raccordements aux divers réseaux publics devront être coordonnés et réalisés en tranchée commune.
- L'intervenant veillera à remettre l'emprise du chantier et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes :- La réfection définitive du revêtement, - Le rétablissement à l'identique de la signalisation,- La remise en état des espaces verts et des plantations par une entreprise spécialisée,- La remise en état du mobilier urbain,- Le nettoyage complet de l'emprise du chantier et de ses abords.
- Toutes les dispositions de nettoyage des chaussées salies, soit directement par le chantier, soit indirectement par le charroi de véhicules ou le ravinement des matériaux par temps de pluie, doivent être prises.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênant seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise B.S.B ROYAL CONSTRUCTION.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le _____
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à la transition
écologique, action cœur de ville, services
techniques et tranquillité publique

Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

B.S.B ROYAL CONSTRUCTION

L'Echo Républicain

KÉOLIS

Police Municipale

Agents de surveillance de la voie publique

Service de collecte des déchets

TRANSDEV

Centre de secours

Hôtel de Police

Accueil Dreux agglomération

Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.